

République Française
Département du Haut-Rhin
**COMMUNE DE
SOULTZBACH-LES-BAINS**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 10
Procurations : 04
Absent : 01

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 18 novembre 2025**

Sous la Présidence de Monsieur Jean ELLMINGER, Maire
Présents : Jean ELLMINGER, Claude MEYER, Christian CONREAUX, Corinne WALSPURGER, Jean-Marie OTTMANN, Nicolas BITTER, Paul IMHOFF, Thierry SPECHT, Valérie HESS MORABITO, Marie-Eve GRIMALDI
Absente excusée : Benoît FREYMUTH a donné procuration à Paul IMHOFF ; Véronique GIAMBERINI a donné procuration à Jean ELLMINGER ; Estelle BOULANGER a donné procuration à Jean-Marie OTTMANN ; Déborah LUDER a donné procuration à Claude MEYER
Absente : Sylvie HENIN

Sous la présidence de Monsieur Jean ELLMINGER, Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2025
2. Communications du Maire
3. Communications des Adjoints
4. Dossiers d'urbanisme
5. Finances communales : décision modificative n° 1 au Budget Général
6. Travaux dépôt communal : avenant n° 4 : lot n° 2 – Gros œuvre
7. Travaux dépôt communal : avenant n° 5 : lot n° 2 – Gros œuvre
8. Travaux dépôt communal : avenant n° 1 : lot n° 5 - Menuiserie
9. Refacturation de la taxe sur les ordures ménagères et du coût de l'entretien annuel des chaudières aux locataires de la commune
10. Avenant n° 1 à la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la commune de Soultzbach-les-Bains et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
11. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la place du village et de ses alentours
12. ONF
 - 12.1 Approbation du plan de coupe et programme des travaux pour 2026
 - 12.2 Approbation des tarifs 2026
 - 12.3 Etat d'assiette 2027
13. Territoire d'Energie d'Alsace
 - 13.1 Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace
 - 13.2 Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers
14. Divers

Secrétaire de séance : Mme Floriane GICQUEL

1. APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

Ledit Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Communications générales et Informations légales

2.1. Communications générales

- Comme déjà évoqué lors de la dernière réunion, la démolition-reconstruction des 2 Ponts sur le Krebsbach (celui du camping des 4 saisons et celui du Petit Dorsbach) a finalement été reportée à une date ultérieure à la suite de la détection de quelques écrevisses à pattes blanches. Tout en étant pas insensible aux aspects écologiques, le Maire déplore cette décision qui nous a été imposée et qui est grandement préjudiciable pour la Commune dans la mesure où cela empêche l'exploitation de ce vaste massif forestier. Sans compter que le pont vers le Petit Dorsbach est fortement dégradé et qu'il pourrait s'effondrer. Qui en portera la responsabilité en cas d'accident?
- Le projet d'aménagement de la place du village nous mobilise beaucoup et l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'ADAUHR et le Parc des Ballons travaillent d'arrache-pied afin de pouvoir nous présenter à la prochaine réunion du Conseil Municipal le 8 décembre un avant-projet sommaire. Le 15 décembre le dossier doit être déposé auprès de la Région afin d'espérer percevoir une subvention pour ce projet d'ampleur.
- Un album souvenir du 750^{ème} anniversaire a été élaboré par une équipe de photographes et avec une mise en pages de Jean-Marie OTTMANN. Un exemplaire a été distribué dans chaque boîte aux lettres. De plus, nous sommes en train de réaliser le livret « Soultzbach-les-Bains, mon village hier et aujourd'hui » qui sera bientôt disponible en mairie.

2.2. Informations légales

Conformément aux termes de l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020.

Ceci, en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Droit de Préemption Urbain (DPU) :

- Numéro 10 du 17 octobre 2025 : rue de la Chapelle – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS (section 01 – Parcelle 122).
- Numéro 11 du 30 octobre 2025 : 22 route de Wasserbourg – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS (section 06 – Parcelle 105).

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption urbain pour les mutations ci-dessus mentionnées. Le Conseil Municipal prend acte.

3. COMMUNICATIONS DES ADJOINTS

3.1. Communication du 1^{er} adjoint

Relevés d'eau : le délai de transmission par la population a été fixé au 26/11. Après cette date c'est les adjoints qui prennent le relai ;

La cérémonie de la Ste Barbe du SIVU de Sapeurs-pompiers de l'avant Vallée de Munster aura lieu cette année dans notre commune le dimanche 30 novembre à 10H sur la place de la mairie. Tous les élus y sont conviés ;

Le repas des aînés est fixé au 7 décembre 2025. Le service sera assuré par les élus ;

Les plaques de rue bilingues sont en train d'être posées par Jean-Marie OTTMANN et une équipe de bénévoles.

3.2 Communication du 2^{ème} adjoint

Le marché de Noël aura lieu les 29 et 30/11 ;

Dépôt communal : la réception est prévue le 28/11/2025 pour la partie neuve. La partie rénovée de l'ancien dépôt n'est cependant pas encore terminée et sa réception se fera ultérieurement. Les enrobés seront effectués la semaine prochaine si les conditions climatiques le permettent.

Le nouveau véhicule ISUZU avec benne basculante a été réceptionné ;

La commune a également acquis un nettoyeur haute pression à eau chaude ;

Depuis plusieurs semaines nous recherchons une fuite d'eau sur le réseau (perte d'environ 50m3/jour). Finalement une fuite a été découverte rue du Stauffen et a été réparée entre temps.

3.3 Communication de la 3^{ème} adjointe

Le site internet de la Commune est enfin opérationnel.

4. DOSSIERS D'URBANISME

4.1. Déclarations préalables de travaux

6 octobre 2025 : DP 068 316 25 00019 – Monsieur Gabriel GIAMBERINI – Pose d'un conduit à fumée – 6 rue du Ried - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande acceptée**

14 octobre 2025 : DP 068 316 25 00020 – Commune de Soultzbach-les-Bains – Mise en place d'un poteau électrique à l'école – rue de l'Eglise - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

24 octobre 2025 : DP 068 316 25 00021 – Madame Aline ELLMINGER – Construction d'un abri à bois – 12 rue du Berschlitt – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

12 novembre 2025 : DP 068 316 25 00022 – Monsieur Fabrice GARLANT – Réfections diverses et terrasse – 3 Grand'Rue – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

4.2. Certificat d'urbanisme

23 octobre 2025 : CUa 068 316 25 R1016 – Maître Delphine CORRAIN pour les terrains situés Neuberg, Runz, Oberfeld, Kretzelbergmatten – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

23 octobre 2025 : CUa 068 316 25 R1017 – Maître Delphine CORRAIN pour les terrains situés Heiden, Neuberg, Vordere Stockaecker, Rain, Talmatten, Hagel – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

27 octobre 2025 : CUa 068 316 25 R1018 – Maître Carole KEMPKES pour les terrains situés 5 rue des Bains – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

30 octobre 2025 : Cua 068 316 25 R1019 – Maître Cédric HEINIMANN pour les terrains situés Village – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

4.3. Permis de construire

26 septembre : PC 068 316 25 00004 – Madame Magalie DIERSTEIN – Reconstruction abri à bovins – Schlossmatt – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

13 novembre 2025 : PC 068 316 25 00005 – Monsieur et Madame WAGNER – Construction d'une maison individuelle – Rue de Marbach – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

5. FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET GENERAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le budget pour couvrir des dépenses de titres d'encaissement de vente de bois émis en doublon (années 2023-2024) qui relèvent du budget général ;

Monsieur le Maire propose les virements suivants :

Section d'exploitation – Dépenses

Chap	Article	Libellés	Crédits ouverts au BP avant DM	Décision Modificative	Crédits modifiés après délibération
65	65568	Autres contributions	125 000 €	- 32 150,00 €	92 850,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	+ 32 150,00 €	32 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision modificative n°1 du Budget Général selon le détail ci-dessus.

6. TRAVAUX DEPOT COMMUNAL : AVENANT N° 4 : LOT N° 2 – GROS ŒUVRE

Monsieur le Maire explique que suite à des travaux supplémentaires, le Conseil municipal est amené à approuver l'avenant au contrat ci-dessous.

- **Identification de la personne morale qui passe le marché :**

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SOULTZBACH-LES-BAINS ;

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire, Jean ELLMINGER ;

Titulaire du Marché Lot n° 2 – Gros œuvre : Entreprise Schneider & Fils – 8 rue Hilti – 68140 MUNSTER.

Marché notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 140 450,45 € HT

- **Définition de la nature et étendue des besoins à saisir :**

Au niveau de la sortie de l'écoulement du drainage du mur de soutènement, réalisation d'un regard. Au niveau de l'angle de l'ancien bâtiment, réalisation du renforcement de l'angle du mur par la réalisation d'un coffrage, étayage, harpage d'acier, fourniture et mis en œuvre de béton, décoffrage et finition.

- Coût général du lot Gros œuvre

Montant initial du marché : 140 450,45 € HT (175 921,32 € HT après avenant n° 4)

Montant de la modification : 1 980,00 € HT

Nouveau montant : 175 921,32 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 1,14 %

Soit un montant TTC de **211 105,58 €**

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivité territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédures adaptées ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 retenant le Bureau d'Architectures Atelier D'FORM 20 rue de Munster - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS pour la maîtrise d'œuvre autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes les décisions concernant les modifications ;

VU les crédits à inscrire au budget 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 20 novembre 2023 à l'attribution du marché des travaux pour la construction d'un hangar communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS comprenant le lot N° 2 – Gros œuvre notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 140 450,45 € HT soit 168 540,54 € TTC ;

CONSIDERANT que suite aux modifications et ajustements de quantités présentés ci-dessus, il est apparu nécessaire de réaliser ces prestations complémentaires ;

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 1 980,00 € HT ce qui représente une augmentation de 1,14 % par rapport au marché initial pour le lot gros œuvre ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER le bordereau de prix nouveaux relatif au marché de travaux pour la construction d'un dépôt communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS ;**
- **DE CONCLURE avec l'entreprise Schneider & Fils un avenant d'un montant de 1 980,00 € HT pour le lot Gros œuvre portant ainsi le montant total du marché à 211 105,58 € TTC.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant et de procéder à son exécution ;**

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités utiles.

7. TRAVAUX DEPOT COMMUNAL : AVENANT N° 5 : LOT N° 2 – GROS ŒUVRE

Monsieur le Maire explique que suite à des travaux supplémentaires, le Conseil municipal est amené à approuver l'avenant au contrat ci-dessous.

- **Identification de la personne morale qui passe le marché :**

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SOULTZBACH-LES-BAINS ;

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire, Jean ELLMINGER ;

Titulaire du Marché Lot n° 2 – Gros œuvre : Entreprise Schneider & Fils – 8 rue Hilti – 68140 MUNSTER.

Marché notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 140 450,45 € HT

- Définition de la nature et étendue des besoins à satisfaire :

Sur le bâtiment existant au niveau de la toiture, réalisation de travaux de maçonnerie préalables à la pose de noues par maçonnerie avec briques sur place et réalisation d'un chainage en béton de liaisonnement.

- Coût général du lot Gros œuvre

Montant initial du marché : 140 450,45 € HT (177 001,32 € HT après avenant n° 5)

Montant de la modification : 1 080,00 € HT

Nouveau montant : 177 001,32 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 0,61 %

Soit un montant TTC de **212 401,58 €**

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivité territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédures adaptées ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 retenant le Bureau d'Architectures Atelier D'FORM 20 rue de Munster - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS pour la maîtrise d'œuvre autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes les décisions concernant les modifications ;

VU les crédits à inscrire au budget 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 20 novembre 2023 à l'attribution du marché des travaux pour la construction d'un hangar communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS comprenant le lot N° 2 – Gros œuvre notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 140 450,45 € HT soit 168 540,54 € TTC ;

CONSIDERANT que suite aux modifications et ajustements de quantités présentés ci-dessus, il est apparu nécessaire de réaliser ces prestations complémentaires ;

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 1 080,00 € HT ce qui représente une augmentation de 0,61 % par rapport au marché initial pour le lot gros œuvre ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le bordereau de prix nouveaux relatif au marché de travaux pour la construction d'un dépôt communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS ;
- **DE CONCLURE** avec l'entreprise Schneider & Fils un avenant d'un montant de 1 080,00 € HT pour le lot Gros œuvre portant ainsi le montant total du marché à 212 401,58 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et de procéder à son exécution ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités utiles.

8. TRAVAUX DEPOT COMMUNAL : AVENANT N° 1 : LOT N° 5 – MENUISERIE

Monsieur le Maire explique que suite à des travaux supplémentaires, le Conseil municipal est amené à approuver l'avenant au contrat ci-dessous.

- **Identification de la personne morale qui passe le marché :**

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SOULTZBACH-LES-BAINS ;

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire, Jean ELLMINGER ;

Titulaire du Marché Lot n° 5 – Menuiserie : Entreprise Bruppacher – ZA - 10 rue du Muehlbach – 68750 BERGHEIM.

Marché notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 6 498,98 € HT

- **Définition de la nature et étendue des besoins à satisfaire :**

Rajout d'une fenêtre au droit de la source historique afin de faciliter la ventilation du bâtiment.

- **Coût général du lot Menuiserie**

Montant initial du marché : 6 498,98 € HT (7 351,45 € après avenant n° 1)

Montant de la modification : 852,47 € HT

Nouveau montant : 7 351,45 € HT

% d'écart introduit par l'avenant 13,11 %

Soit un montant TTC de **8 821,74 €**

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivité territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédures adaptées ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 retenant le Bureau d'Architectures Atelier D'FORM 20 rue de Munster - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS pour la maîtrise d'œuvre autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes les décisions concernant les modifications ;

VU les crédits à inscrire au budget 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 20 novembre 2023 à l'attribution du marché des travaux pour la construction d'un hangar communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS comprenant le lot N° 5 – Menuiserie notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 6 498,98 € HT soit 7 798,77 € TTC ;

CONSIDERANT que suite aux modifications et ajustements de quantités présentés ci-dessus, il est apparu nécessaire de réaliser ces prestations complémentaires ;

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 852,47 € HT ce qui représente une augmentation de 13,11 % par rapport au marché initial pour le lot Menuiserie ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER le bordereau de prix nouveaux relatif au marché de travaux pour la construction d'un dépôt communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS ;**
- **DE CONCLURE avec l'entreprise Bruppacher un avenant d'un montant 6 498,98 € HT pour le lot Menuiserie portant ainsi le montant total du marché à 8 821,74 € TTC.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant et de procéder à son exécution ;**

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités utiles.

9. REFACTURATION DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES ET DU COUT DE L'ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIERES AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la récupération de la taxe des ordures ménagères pour les différents logements communaux mis en location, le calcul étant basé sur le détail de l'état des taxes foncières et en fonction de la surface pour les deux logements de la mairie et de la maison forestière. Par ailleurs, c'est la commune qui paie la facture de l'entretien annuel des chaudières des locataires. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la récupération des sommes avancées pour les différents logements communaux.

La refacturation se présente comme suit :

Lieu	Taxe OM TTC	Entretien chaudière TTC	TOTAL TTC
Logement 8 rue de l'Eglise – Ecole	143,00 €	/	143,00 €
Logement F2 – Mairie (57m ²)	100,00 €	143,00 €	243,00 €
Logement F3 Mairie (65m ²)	114,00 €	143,00 €	257,00 €
Logement RDC Maison Forestière (70m ²)	125,50 €	143,00 €	268,50 €
Logement 1 ^{er} étage Maison Forestière (75m ²)	134,00 €	143,00 €	277,00 €

La répartition de la taxe d'ordures ménagères pour les deux logements de la Mairie et pour les deux logements de la Maison Forestière a été effectuée au prorata des surfaces des logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de récupérer auprès des locataires la taxe d'ordures ménagères ainsi que le coût de l'entretien de la chaudière, tels que présentés par le Maire.

10. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION D'AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE COLMAR AGGLOMERATION, LA COMMUNE DE SOULTZBACH-LES-BAINS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 09/04/2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).

Le 24 janvier 2021, le Conseil Municipal de Soultzbach-les-Bains a adopté une nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2025 en application de son article 8 relatif à la durée de la convention.

A l'approche du terme de cette convention, en raison de l'organisation des prochaines élections municipales en 2026 et pour permettre aux nouvelles équipes municipales et

intercommunales de s'accorder sur les modalités d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, les différentes parties ont donné leur accord de principe pour repousser la date d'échéance de la convention au 31/12/2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le présent avenant n°1 apportant une modification à la date d'échéance prévue à l'article 8 de la convention,

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster approuvant la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 01/07/2015 et du 22/12/2020 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 25/06/2015 et du 24/01/2021 ;

VU l'avis de la Commission ;

Après avoir délibéré, décide :

d'adopter le texte de l'avenant n°1 à la convention à passer avec Colmar Agglomération et la Communauté de Communes

Autorise :

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les différentes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Dit :

Que les crédits seront inscrits au budget de 2026.

11. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE ET SES ALENTOURS

VU la convention signée par la Commune de Soultzbach-les-Bains qui missionne l'ADAUHR-ATD Alsace d'une assistance technique au Maître d'Ouvrage pour l'Elaboration et rédaction d'un programme d'aménagement, l'assistance à la mise en place des procédures de sélection des bureaux de maîtrise d'œuvre et pour la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et l'assistance à la consultation des partenaires obligatoires (CT, SPS), et, en phase optionnelle, pour l'assistance au suivi des études d'adéquation programme-projet (AVP) ;

VU les avis motivés de la commission d'analyse des offres ;

VU la décision du représentant du pouvoir adjudicateur à désigner l'équipe **Atelier MOKA de Molsheim** comme lauréate de la procédure.

M. Jean ELLMINGER, Maire de la Commune de Soultzbach-les-Bains rappelle que le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 30 juin 2025 par délibération le projet d'aménagement de la place du village et de ses alentours de Soultzbach-les-Bains, ainsi que la mise en place d'une commission permettant de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre à la suite d'un MAPA deux tours avec remise de prestations.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la désignation du maître d'œuvre s'est faite à l'issue du d'une procédure adaptée restreinte avec remise de prestations (conformément aux dispositions des articles L R2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique).

Dans ce cadre, la réunion de la commission du 1^{er} tour a eu lieu le 17 septembre 2025 à 14h30 dans les locaux de la Mairie de Soultzbach-les-Bains.

La commission, composée d'élus accompagnés par le PNRVB et l'Adauhr-ATD, a donné son avis motivé sur les 4 offres présentées et a proposé un classement des quatre équipes ci-après :

En première position :

- **ATELIER MOKA de Molsheim, paysagiste concepteur, mandataire,**
 - Ingénieur VRD : LOLLIER INGENIERIE de Mittelschaeffolsheim
 - Agence d'architecture : Architecture BUISSONNIERE de Strasbourg
 - Bet Structure : SECBTP de Strasbourg (sous-traitant)
 - Bet Acoustique : DB SILENCE de Schiltigheim (sous-traitant)
 - Bet Thermique-Fluides : TERRANERGIE de Saulcy sur Meurthe (sous-traitant)

En deuxième position :

- **LAP'S les ateliers paysagistes de Buhl, paysagiste concepteur, mandataire**
 - Ingénieur VRD : CARDOMAX de Sélestat
 - Agence d'architecture : Marie LETTERMANN Architecte & Co. de Guebwiller

En troisième position :

- **CHEMINS INDIENS de Huttenheim, paysagiste concepteur, mandataire**
 - Ingénieur VRD, gestion déchets, éclairage, spécialiste déplacement PMR, tous handicaps : SETIB d'Etupes
 - Agence d'architecture : BUOB Architecte de Mulhouse

Et en dernière position :

- **Gabriel Milochau / Alexis Campagne / de Sparsbach, paysagistes concepteurs, mandataire**
 - Ingénieur VRD, gestion des eaux pluviales, éclairage : M2I de Dossenheim Sur Zinsel
 - Agence d'architecture : BALT - Architecture, urbanisme, Conseil de Strasbourg
 - Bet DLE - ZH - HYDRO : ECOLOR de FENETRANGE (sous-traitant)

Le Pouvoir Adjudicateur après examen des procès-verbaux et de l'avis de la commission a choisi le lauréat de la consultation suivant : **Atelier MOKA de Molsheim**

Sur la base du classement de la commission, le Maire, pouvoir adjudicateur, a engagé une négociation du marché de maîtrise d'œuvre à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue le 23 septembre 2025.

Le Pouvoir Adjudicateur propose, après négociation, de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le paysagiste concepteur mandataire est l'agence **Atelier MOKA** de Molsheim associé aux bureaux d'études cités précédemment.

Le montant des honoraires prévisionnel est de 122 400,00 € HT par rapport au montant total de travaux estimé à 1 050 000,00 € HT, valeur octobre 2024.

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitive lors de la phase APD (Avant-Projet Définitif).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Soultzbach-les-Bains :

- **PREND ACTE du choix pour le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la place du village et de ses alentours à Soultzbach-les-Bains de l'équipe représentée par le Maire, Jean ELLINGER,**
- **PREND ACTE de la fixation du taux de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 11,66 % du coût prévisionnel des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 122 400,00 € HT,**
- **ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de bureaux d'études dont l'Atelier MOKA (paysagiste concepteur) de Molsheim est mandataire,**
- **APPROUVE les conditions du contrat énoncées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire de Soultzbach-les-Bains à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement retenu.**

12. ONF**12.1 Approbation du plan de coupe et programme des travaux pour 2026**

Monsieur le Maire présente et commente le plan de coupe et le programme des travaux 2026 comme suit :

Récolte des bois :

Bois façonnés	Bois d'œuvre feuillus	200 m3
	Bois d'œuvre résineux et bois d'industrie long/bois de feu	1 500 m3
	➤ Dont produits accidentels	300 m3
	➤ Dont bois de chauffage	49 m3
Stères	Façonnage de stères	70 st
Bois non façonnés	Vente sur pied	0 m3
	➤ Dont accidentels	0 m3
	Fond de coupes	0 m3
	Total m3	1 700 m3

Recettes d'exploitation :

Recettes bois façonnés	102 000 €
Recettes bois sur pied	0
Total recettes HT	102 000 €

Dépenses d'exploitation :

Abattage et façonnage	45 730 €
Débardage et câblage	20 400 €
Façonnage de stères de bois de chauffage	2 310 €
Exploitation mécanisée (abattage et débardage)	
Transport de grumes vers place de dépôt	
Sécurisation des bois en bordure de route et de forêt (heures)	16 h
Sécurisation des bois en bordure de route et de forêt (€)	1 600 €
Honoraires sur assistance technique	5 100 €
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%)	3 451 €
Autre dépenses	
Total dépenses HT	78 591 €
Solde d'exploitation HT (recettes – dépenses)	23 409 €

Le programme d'actions et travaux préconisé pour 2026 pour la gestion durable du patrimoine forestier est le suivant :

Programme de travaux :

	Quantité	Montant HT
Travaux sylvicoles ➤ Dégagement de plantations P 26 et 15 ➤ Toilettage après exploitation P 231, 232, 25, 27, 291 ➤ Dépressage avec nettoiement jeune peuplement P 28	0,90 ha 4,00 ha 6,00 ha	6 630 €
Travaux de protection contre les dégâts de gibier ➤ Protection contre le gibier P 15, 22, 26, 28 et 33	17,50 ha	2 310 €
Travaux environnementaux ➤ Elimination d'espèces indésirables : Ailante Glanduleux Palownia P 232 et 26	2 u	770 €
Travaux d'accueil du public ➤ Sécurité du public et protection des milieux	1 u	1 930 €
Total programme de travaux		11 640 €

D'autres travaux sont réalisés en régie communale et/ou par des bénévoles.

		Quantité	Montant HT
Travaux de maintenance – parcellaire s/ l'ensemble du massif			
➤ Entretien du périmètre	4 km	Valorisé	
➤ Entretien du parcellaire	4 km	6 160 €	
Travaux d'infrastructure			
➤ Entretien des renvois d'eau	20 km	Valorisé	
➤ Entretien de route en terrain naturel	2,5 km	16 870 €	
➤ Entretien des accotements et talus	20 km		
➤ Création de place de dépôt en terrain naturel	1 u		
Total travaux en régie			23 030 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'état des prévisions de coupes pour 2026, ainsi que le programme des travaux tels que présentés par le Maire.

12.2 Approbation des tarifs 2026

Pour la cession amiable de bois de feu, le Maire propose de conserver les tarifs de 2025, à savoir :

Nature	Prix HT	
Déchets de coupe (vendus en bloc selon estimation du volume)	5,00 à 10,00€ le stère	Selon essence et difficultés d'exploitation
Bois sur pied (vendu en bloc ou à l'UP) Quantité maxi 20m3 par foyer	15,00 € le stère	Hêtre, charme, érable, chêne
Bois en grumes (bord de chemin) Quantité limitée à 20m3 par foyer	60,00 € le m3 57,00 € le m3 39,00 € le m3	Hêtre Chêne, châtaignier, feuillus divers Résineux
Bois en stères <u>(affouage villageois exclusivement – maxi 3 cordes par foyer)</u>	70,00 € le stère	Divers feuillus
Bois en stères autres clients	90,00 € le stère	Divers feuillus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide les prix de cession amiable du bois de feu comme proposés ci-dessus pour l'année 2026.

12.3 Etat d'assiette pour 2027

Il s'agit des coupes prévisionnelles pour 2027 au regard du document d'aménagement forestier et en tenant compte de la réalité du terrain.

Les coupes prévues représentent un volume total de 2 700 m3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'état d'assiette pour 2027.

13. TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE

13.1 Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.

Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.

Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.

Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.

Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rosfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité ;

- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

13.2 Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil municipal :

de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

14. DIVERS

- Le Maire donne lecture du courrier de M Jean-Sébastien CHAGROT 3A, rue des Bains, au sujet des nuisances liées à l'exploitation du restaurant O Lavoir ;
- Le Maire donne connaissance du courrier de M Francis FISCHER en famille lointaine avec Madame Adèle ROTH veuve de Charles ELLMINGER (1884-1961) ancien Maire de Soultzbach-les-Bains de 1945 à 1952. Monsieur FISCHER a fait donation à la Commune de 22 ares de terrain et suggère qu'en contrepartie la Commune donne le nom de Charles ELLMINGER à une voie communale. Après discussion le Conseil Municipal décide de donner ce nom au chemin de promenade entre l'étang de pêche et le camping des 4 saisons ;
- Une discussion s'engage concernant l'accès au verger communal derrière le couvent. Il est décidé d'en fermer l'accès dans l'immédiat. Une commission devra s'occuper du sujet de l'aménagement du site ;
- Les élus sont informés du tournage d'un film aux anciennes sources du 17 au 21 novembre avec la présence dans le rôle principal de Cécile De France.

Clôture de la séance à 22h30.

La prochaine réunion est fixée au 8 décembre 2025.